



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté inter-préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 144 du 3 juillet 2020, il est procédé à une enquête publique sur le projet de classement, au titre des sites, du promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre sur le territoire des communes de Mauges-sur-Loire (49) et de Loireauxence (44). Cette procédure a pour objet la préservation d'un site présentant un intérêt patrimonial remarquable, l'ensemble formé par le promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre présentant un intérêt paysager et pittoresque remarquable justifiant son classement.

L'enquête publique s'ouvre en mairie de Mauges-sur-Loire, désignée siège de l'enquête, **du mercredi 16 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus** soit une durée consécutive de 36 jours. L'enquête se déroule également en mairie de Loireauxence et dans la mairie déléguée de Saint Florent le Vieil.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptés par les collectivités, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur, selon la situation sanitaire (se renseigner au préalable auprès des mairies)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par le public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public* :

sur support papier : dans les mairies de :

- Mauges-sur-Loire : du lundi au vendredi de 9h-12h et 15h-18h et le samedi de 9h-12h (tél : 02 41 77 78 11),

- Loireauxence : les lundi, mercredi et vendredi de 9h-12h et 13h30-17h, le mardi et jeudi de 9h-12h et le samedi (semaine paire) de 9h-12h (tél : 02 40 98 33 03),

- Saint-Florent-le-Vieil : lundi de 9h-12h, du mardi au jeudi de 9h-12h et 15h-18h et vendredi de 9h-12h et 15h-18h45 (tél : 02 41 72 50 39).

*sous réserve de modification exceptionnelle de service des collectivités

par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir des sites des services de l'État en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique Publication-Enquêtes publiques) et en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants : à la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) Place Michel Debré à Angers, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h, ainsi que dans les mairies de Mauges-sur-Loire et Loireauxence si elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Durant l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquête disponibles dans les trois mairies susvisées,

- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Mauges-sur-Loire (4, rue de la Loire - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE),

- en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-siteclasse-montglonne-loire@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

M. Vincent LAVENET, ingénieur de l'armement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

en mairie de Mauges-sur-Loire : mercredi 16 septembre 2020 de 9 h à 12 h

en mairie de Loireauxence : samedi 19 septembre 2020 de 9 h à 12 h

en mairie déléguée de Saint-Florent-le-Vieil : mardi 13 octobre 2020 de 15 h à 18 h

en mairie de Loireauxence : mercredi 14 octobre 2020 de 9 h à 12 h

en mairie de Mauges-sur-Loire : mercredi 21 octobre 2020 de 15 h à 18 h

M. David COUZIN et Mme Charline NICOL, responsables du projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire se tiennent à la disposition du public pour donner des informations sur le projet – tél 02 72 74 75 90 et 02 72 74 75 93 – secrétariat 02 72 74 75 73.

Durant l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur l'un des registres d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. À l'expiration du délai d'enquête, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies concernées, dans les préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr et www.loire-atlantique.gouv.fr susmentionnés.

La décision de classement fera l'objet d'un décret en Conseil d'État et sera publiée au Journal Officiel.